

**A l'attention des Parents d'élèves
des Ecoles d'Edern**

Objet : Facturation

N/Réf. : Doctsrentrée/Inscrcantine17

Le 5 juillet 2017

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'ALSH sur le temps périscolaire (temps de cantine et de garderie), la commune a obligation de mettre en place des tarifs différenciés en fonction du quotient familial (QF) des familles (vous pouvez obtenir votre QF auprès de la CAF ou MSA). Le Tarif cantine prend en compte les activités périscolaires du temps méridien.

Le système de facturation de la cantine municipale est proposé aux conditions et tarifs suivants :

- Les **usagers réguliers** mangeant à la cantine **tous** les jours d'école seront **obligatoirement** mensualisés sur 10 mois (octobre à juillet) sur la base de 140 jours d'école. Le refus de la mensualisation entraînera l'application du tarif usagers irréguliers soit 3.35 € par repas.

QF	Prix du repas Abonnés	Mensualité
QF<650€	2 €	28 €
650≤QF≤1500	3 €	42 €
QF>1500	3,25 €	45.50€

- Les **usagers réguliers** mangeant à la cantine certains **jours fixes** de la semaine (exemple : tous les mardis et jeudis) s'inscrivent pour l'année scolaire pour ces jours.

QF	Prix du repas Abonnés
QF<650€	2 €
650≤QF≤1500	3 €
QF>1500	3,25 €

- Les **usagers irréguliers** inscrivent leur(s) enfant(s) via le portail famille chaque semaine ou selon le besoin. Pour les familles n'utilisant pas le portail, des fiches d'inscriptions sont disponibles à l'école ou à la mairie. Les inscriptions doivent être réalisées **impérativement chaque jeudi** pour les repas de la semaine suivante.

QF	Prix repas Non abonnés
QF<650€	2,10 €
650≤QF≤1500	3,10 €
QF>1500	3,35 €

La facturation aura lieu tous les mois, sur la base des fiches d'inscription fournies. Nous vous rappelons également que **l'abonnement se prend pour l'année scolaire complète** et que l'annulation de celui-ci ne pourra avoir lieu qu'en cas de force majeure après accord de la Municipalité. Pour les familles souhaitant mettre en place le prélèvement automatique, le formulaire est disponible en Mairie. Le prélèvement automatique est reconduit de façon tacite pour les familles ayant utilisé ce mode de paiement au cours de l'année scolaire précédente.

En cas **d'absence supérieure à deux jours** et sur présentation d'un **certificat médical**, les repas du 3^{ème} jour de cantine et des jours suivants ne donneront pas lieu à facturation. Le certificat médical est à déposer en Mairie.

Bien évidemment, nous restons à votre disposition pour tout renseignement éventuel. Vous remerciant de votre contribution, veuillez agréer, **Mesdames, Messieurs**, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire,
Jean-Paul COZIEN

